



Statuts de l'Association des musées de la Riviera vaudoise

LISTE DES MEMBRES

- Alimentarium, Musée de l'alimentation, Vevey
- Fondation du Château de Chillon, Veytaux-Montreux
- Chemin de fer - Musée Blonay-Chamby, Montreux
- Musée Jenisch, Vevey
- Musée suisse de l'appareil photographique, Vevey
- Musée Suisse du Jeu, La Tour-de-Peilz
- Musée de Montreux, Montreux
- Musée historique de Vevey, Vevey
- Musée de la Confrérie des Vignerons, Vevey
- Villa « Le Lac » Le Corbusier, Corseaux
- Nest, Vevey

Article premier

L'Association des musées de la Riviera vaudoise (ci-après l'Association), fondée le 2 février 1998, est organisée conformément aux présents statuts et aux articles 60 à 79 du Code civil suisse.

Siège et durée

Article 2

La durée en est illimitée, son siège est à l'adresse de l'institution qui en assure la présidence.

Buts

Article 3

L'Association des musées de la Riviera vaudoise poursuit un but d'intérêt général, lié à la conservation du patrimoine, à sa connaissance et à sa mise en valeur. Elle n'a pas de but lucratif. Elle est sans attache politique ou confessionnelle.

L'Association se donne pour buts de promouvoir le rôle culturel et touristique des musées de la Riviera vaudoise auprès du public, des établissements scolaires, des autorités, des offices de tourisme et des entreprises.

Pour atteindre ses objectifs, l'Association organise des événements associant l'ensemble de ses membres, tels que la « Nuit des musées » ou le week-end « En famille aux musées ».

D'autre part, l'Association soutient la création d'animations pour le public par ses membres.

Membres

Article 4

L'Association des musées de la Riviera vaudoise est composée des musées établis dans la région, agissant en tant que personnes morales et adhérant aux présents statuts.

Les membres de l'AMRV répondent à la définition internationale de l'ICOM définissant le musée comme une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation.

Une adhésion préalable à l'AMS (Association des musées suisses) est requise pour les nouveaux membres de l'AMRV.

Par leur adhésion à l'AMRV, les musées membres s'engagent à appliquer le code déontologique de l'ICOM à l'ensemble de leurs activités.

Ils disposent d'une autorité de tutelle (collectivité publique, association et/ou fondation) qui veille sur leur orientation stratégique et supervise leurs activités. Cette autorité de tutelle protège le patrimoine de l'institution, veille aux ressources humaines, physiques et financières disponibles à cette fin et à l'application du code déontologique de l'ICOM.

Responsabilités et contributions

Article 5

Chaque institution s'engage à participer activement dans l'un des comités de l'Association et contribue au fonctionnement de celle-ci au travers de la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Article 6

Les membres de l'Association des musées de la Riviera vaudoise n'assument aucune responsabilité individuelle pour les engagements de celle-ci, lesquels ne sont garantis que par les liquidités de l'Association.

Assemblée générale

Article 7

L'Assemblée générale est l'autorité suprême de l'Association.

Elle se réunit en séance au moins deux fois par an.

Les décisions sont prises collégialement et respectent les intérêts de toutes les institutions.

Toutes les institutions membres de l'Association y ont un droit de vote égal.

Si une institution ne peut adhérer à un projet ou à une démarche, elle peut s'en retirer; son adhésion à l'Association n'est pas remise en cause.

Attributions de l'assemblée

Article 8

Par esprit de collégialité, les décisions liées au fonctionnement de l'Assemblée doivent être approuvées par l'ensemble des institutions membres. L'Assemblée a notamment les attributions suivantes :

- nommer les membres du Comité de direction et son/sa président(e),
- nommer les membres des Comités d'organisation,
- désigner les vérificateurs des comptes,
- définir l'activité de l'Association,
- élaborer et approuver le budget,
- fixer les cotisations,
- fixer le montant du soutien aux animations,
- approuver la gestion et les comptes,
- accepter les nouveaux membres,
- confier des tâches à des tiers,

- modifier les statuts,
- dissoudre l'Association.

Comité de direction

Article 9

L'Association est administrée par un Comité de direction élu pour deux ans, composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(ère) ainsi que des président(e)s des Comités d'organisation. Le Comité de direction, ainsi que les Comités d'organisation entrent en fonction le 1^{er} janvier suivant leur nomination.

Les fonctions de secrétaire et de trésorier(ère) peuvent faire l'objet d'un mandat extérieur ou d'un contrat de travail si aucun des membres n'est en mesure de proposer un(e) collaborateur(trice). Les frais de mandat et les charges salariales seront alors à la charge de l'Association. Les règles applicables seront dans ce cas celles des mandats et du contrat de travail telles que définies par le Code des Obligations.

Attributions du Comité de direction

Article 10

Le Comité de direction a notamment les attributions suivantes :

- gérer l'Association,
- préparer et convoquer les séances,
- exécuter les décisions de l'Assemblée générale,
- représenter l'Association,
- présenter le programme d'activités et les comptes.

Attributions des Comités d'organisation

Article 11

Un Comité d'organisation est constitué pour chaque événement.

Il se compose d'un président qui le représente au sein du Comité de direction, et de trois autres membres. Les Comités d'organisation s'organisent eux-mêmes.

Chaque Comité d'organisation est domicilié à l'adresse de l'institution de l'un de ses membres.

Signatures

Article 12

L'Association est valablement engagée par les signatures conjointes de deux membres du Comité de direction.

Dans le cadre de la mise sur pied des événements, les Comités d'organisation s'engagent valablement par la signature conjointe de deux de leurs membres dans le cadre du budget qui leur est attribué.

Ressources

Article 13

Les ressources de l'Association sont notamment les suivantes :

- les cotisations des membres et les contributions de tiers,
- les subventions, les dons et les legs,
- les bénéfices des événements.

Modification des statuts

Article 14

Toute modification des statuts doit être approuvée par les deux-tiers des institutions membres.

Dissolution de l'Association

Article 15

L'Association peut en tout temps décider de sa dissolution, à l'unanimité des membres. Au cas où cette unanimité ne serait pas atteinte, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée et statuera à la majorité des deux-tiers.

En cas de dissolution, les biens restants sont remis à une institution poursuivant des buts similaires à l'Association.

Dispositions finales

Article 16

Les présents statuts, adoptés en Assemblée générale le 14 juin 2017, remplacent ceux du 20 novembre 2009, pour entrer immédiatement en vigueur.

La présidente :



Marta dos Santos

Le vice-président :



Ulrich Schädler